



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## coopération économique

Question écrite n° 84475

### Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie sur les aides apportées par la France au développement des télécommunications en Afrique. L'Afrique subsaharienne souffre d'une fracture numérique et d'un retard très important dans ce domaine, qui freine toute perspective de décollage économique. Cette problématique de l'accès aux technologies de l'information et de la communication pour les pays d'Afrique subsaharienne est au coeur de l'action conduite par le ministère des affaires étrangères qui, depuis plus de cinq ans, s'est engagé à insérer le monde en développement dans la société de l'information. Dans cette perspective, le projet Ohada des télécommunications vise à mettre en place une réglementation unique des télécommunications en Afrique subsaharienne, en commençant par les pays majoritairement francophones de l'espace de droit des affaires unifié Ohada. Ce projet fondamental est déjà soutenu par de nombreux acteurs du monde politique et des télécommunications qui ont marqué leur appui technique et financier essentiel, pour le désenclavement numérique et la francophonie. Pourtant assurés du soutien du gouvernement français, les porteurs de ce projet s'inquiètent cependant de ne pas voir les premières démarches se mettre en place. Sa mise en oeuvre est d'autant plus essentielle que la coopération française conditionne également celle de notre voisin suisse. Aussi elle souhaiterait qu'elle lui communique ses intentions sur le projet Ohada et, le cas échéant, le calendrier d'application de ce plan de désenclavement numérique de l'Afrique.

### Texte de la réponse

En matière de réduction de la fracture numérique, l'action de la France s'inscrit aujourd'hui d'une part dans le cadre des Objectifs du millénaire pour le développement (objectif 8 construire un partenariat mondial pour le développement), d'autre part dans le cadre du plan d'action de Genève et de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés respectivement par la communauté internationale en décembre 2003 et en novembre 2005 dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information. La France s'attache ainsi à appuyer les stratégies de réformes des cadres juridiques et réglementaires, par l'organisation de rencontres et de dialogues entre les utilisateurs, le secteur privé, les régulateurs et les ministères des télécommunications, en partenariat avec la francophonie, la Commission économique pour l'Afrique des Nations-unies et le Canada. La France appuie également les processus de rédaction des nouvelles législations en mettant des experts de haut niveau à disposition de nos partenaires, comme actuellement au Sénégal sur la loi Informatique et Libertés. Elle soutient également l'initiative prise par l'Union internationale des télécommunications et la Commission Européenne destinée à harmoniser les politiques régissant le marché des technologies de l'information et de la communication (TIC) en Afrique sub-saharienne. Le projet cité d'« Ohada des Télécoms », retient bien entendu l'attention du ministère délégué à la coopération, au développement et à la francophonie, dans la mesure où il s'inscrit dans ce cadre. Les services du ministère sont en contact avec les porteurs du projet ainsi qu'avec la coopération suisse et l'Union internationale des télécommunications afin d'envisager les voies et moyens d'une coordination optimale des diverses initiatives et d'un appui adéquat de la France dans ce domaine.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Françoise Branget](#)

**Circonscription** : Doubs (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 84475

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : coopération, développement et francophonie

**Ministère attributaire** : coopération, développement et francophonie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 janvier 2006, page 830

**Réponse publiée le** : 21 mars 2006, page 3045